

Un plan de relève peut contribuer à prévenir l'abandon de dossiers

Un changement des activités d'un dépositaire de renseignements sur la santé, à moins d'être bien géré, pourrait porter atteinte au droit à la vie privée et à l'information des patients aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*.

Par exemple, le décès fortuit d'un dépositaire peut causer l'abandon de dossiers de renseignements personnels sur la santé s'il n'y a pas de plan de relève. L'administrateur de la succession du dépositaire décédé devient alors le dépositaire des dossiers en attendant que la garde et le contrôle de ces dossiers soient confiés à un successeur, mais si l'administrateur ne reçoit aucune directive ou si le plan de relève n'est pas clair, des dossiers pourraient être abandonnés.

Des dossiers peuvent aussi être abandonnés lorsque le dépositaire prend sa retraite, déménage, fait faillite ou est en incapacité.

L'abandon de dossiers de santé peut entraîner des atteintes à la vie privée, empêcher les particuliers d'exercer leur droit d'accéder à leur dossier et d'en demander la rectification et faire en sorte que des renseignements importants sur la santé ne sont plus accessibles pour la fourniture de soins.

Aux termes de la *LPRPS*, le dépositaire doit prendre des mesures raisonnables pour protéger contre les atteintes à la vie privée les renseignements personnels sur la santé dont il a la garde et le contrôle. Il doit également veiller à ce que les particuliers puissent exercer leur droit d'accéder à leur dossier et d'en demander la rectification. Ces obligations ne prennent pas fin avant qu'une autre personne légalement autorisée n'assume la garde et le contrôle des documents.



Ainsi, un dépositaire qui omet de respecter ses obligations concernant la sécurité des dossiers, l'accès à ces dossiers et leur rectification lorsqu'il apporte des changements à ses activités pourrait enfreindre la *LPRPS*. Les dépositaires doivent donc planifier ces changements d'activités afin d'éviter l'abandon de dossiers.

Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario recommande aux dépositaires d'adopter les pratiques exemplaires suivantes pour éviter l'abandon de dossiers :

- Dresser un plan de relève qui identifie clairement un successeur et ses obligations, ainsi que celles des mandataires (comme une entreprise d'entreposage de documents) qui apporteront leur concours pour la conservation, le transfert ou l'élimination des dossiers de santé.
- S'assurer que ce plan identifie la personne qui, pendant le transfert des dossiers, sera responsable des activités suivantes :
 - préserver la sécurité des dossiers;
 - répondre aux demandes d'accès des patients;
 - conclure avec des mandataires (comme des entreprises d'entreposage de documents) des ententes établissant leurs obligations relativement aux dossiers;
 - informer les patients du transfert.
- Examiner et mettre à jour le plan régulièrement et lorsqu'un changement se répercuterait sur le transfert des dossiers à un successeur.

Pour se renseigner sur d'autres mesures visant à éviter l'abandon de dossiers, les dépositaires devraient consulter la publication ***Éviter l'abandon des dossiers médicaux : Conseils pour les dépositaires de renseignements sur la santé en cas de changement de leurs activités.***

Pour toute question sur l'abandon de dossiers ou les obligations des dépositaires, communiquez avec nous à **info@ipc.on.ca** ou au 1 800 387-0073.